



Modifications apportées par le réseau de cartes de paiement au stockage des renseignements de paiement

Les réseaux de cartes de paiement ont apporté des changements aux règles régissant la manière dont les renseignements de paiement des titulaires de carte (identifiants) doivent être obtenus, stockés et traités. Ces changements visent les opérations effectuées par les commerçants et par les titulaires de carte.

Si les réseaux ont adopté ces changements, c'est pour rehausser l'expérience des titulaires de carte en améliorant les taux d'autorisation et en réduisant le nombre de plaintes et de contestations de titulaires.

Ces nouvelles exigences relatives au stockage des renseignements de paiement des titulaires de carte sont entrées en vigueur le 1er septembre 2019.

Toute entreprise qui offre aux titulaires de carte la possibilité de stocker leurs renseignements de paiement dans leurs dossiers pour le traitement des opérations doit :

- Divulguer aux titulaires de carte l'utilisation qui sera faite de leurs identifiants;
- Obtenir et conserver leur consentement pour stocker ces identifiants;
- Aviser les titulaires de carte en cas de modification des modalités d'utilisation;
- S'assurer que l'opération contient les données de paiement nécessaires lorsque des cartes sont stockées ou que les cartes stockées sont utilisées (renseignements de paiement).

Pour en savoir plus, consultez la section **Renseignements supplémentaires** à la page 2.

Vous trouverez également ci-dessous les réponses à des questions fréquentes ainsi que des renseignements complémentaires qui vous aideront à comprendre les exigences des réseaux relatives au traitement des opérations en ce qui concerne l'obtention, le stockage et le traitement des renseignements de paiement des titulaires de carte.

Quelles sont les exigences d'obtention du consentement des titulaires de carte en vue de traiter des opérations avec identifiants au dossier?

Avant de stocker les identifiants pour usage futur, le commerçant ou son mandataire, le facilitateur de paiement ou l'opérateur de portefeuille numérique doit conclure une convention avec le titulaire de carte. Les éléments de base de la convention sont :

- Version tronquée des identifiants stockés (p. ex., les quatre derniers chiffres du numéro de compte principal [PAN]);
- Comment le titulaire de carte sera mis au courant de tout changement relatif à la convention de consentement;
- Date d'expiration de la convention de consentement, le cas échéant;
- Utilisation qui sera faite des identifiants stockés.

Quelles exigences faut-il respecter une fois le consentement obtenu?

Une fois le consentement obtenu, le commerçant ou son mandataire, le facilitateur de paiement ou l'opérateur de portefeuille numérique doit :

- Informer le titulaire de carte en cas de modification de la convention;
- Conserver la convention pour la durée du consentement, et en fournir sur demande une copie à l'émetteur;
- Lorsque les lois ou les règlements l'exigent, fournir au titulaire de carte une copie du consentement.

Faut-il obligatoirement mettre en œuvre ces nouvelles exigences?

Si vous êtes un commerçant qui stocke des identifiants pour le traitement des opérations, vous êtes tenu de vous conformer aux nouvelles exigences. De plus, si vous utilisez des fournisseurs de solutions (p. ex., un fournisseur de site Web ou de panier d'achat) pour le traitement de vos opérations de paiement de commerce électronique, veuillez communiquer avec eux pour apporter les changements requis à leur intégration, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur les aspects techniques des changements que vos fournisseurs de solution et vous-même pourriez devoir apporter, veuillez consulter notre [document en ligne](#).

Que doivent faire les commerçants avec les identifiants déjà stockés?

Pour tous les renseignements de paiement sauvegardés dans vos dossiers avant le 1er septembre 2019, SCTD recommande d'obtenir et de conserver le consentement du titulaire de carte, ainsi que la convention conclue avec ce dernier.

Renseignements Supplémentaires

Qu'est-ce qu'un identifiant stocké?

Un identifiant stocké est un renseignement que conserve un commerçant pour traiter des opérations futures pour le compte d'un titulaire de carte. Les identifiants stockés (renseignements de paiement) sont obtenus lors d'une interaction avec le titulaire de carte et peuvent être utilisés pour une première opération ou les opérations suivantes, selon la convention conclue avec le titulaire.

Qu'est-ce qu'une opération avec identifiants stockés?

Il s'agit d'une opération effectuée à l'aide des renseignements de paiement stockés du titulaire de carte. Ces renseignements doivent contenir toutes les données nécessaires selon les exigences du réseau de cartes de paiement.

Usage autorisé des identifiants stockés

À titre de référence, vous trouverez ci-dessous la définition des divers **types d'opérations** autorisées avec identifiants stockés.

Opération amorcée par le titulaire de carte

Il s'agit d'une opération effectuée par le titulaire de carte. Les opérations amorcées par le titulaire de carte comprennent l'opération initiale et les opérations suivantes.

Opération initiale amorcée par le titulaire de carte

Il s'agit de la première opération qu'effectue le titulaire de carte. Au cours de l'opération, le commerçant obtient du titulaire l'autorisation de stocker ses identifiants pour usage futur (p. ex., magasinage en ligne, première visite).

Opération suivante amorcée par le titulaire de carte

Il s'agit d'une opération amorcée par le titulaire de carte pour laquelle il n'a pas à entrer les données de sa carte de paiement parce que le commerçant utilise les identifiants obtenus lors de l'opération initiale (p. ex., magasinage en ligne, visites suivantes).

Opération amorcée par le commerçant

Il s'agit d'une opération effectuée par le commerçant au moyen des identifiants stockés du titulaire de carte, sans la participation active de ce dernier. Pour ces opérations, le consentement du titulaire a déjà été obtenu et conservé. Vous trouverez ci-dessous des exemples de deux types différents d'opérations amorcées par le commerçant.

Paiement périodique

Un paiement périodique est une opération qui s'inscrit dans une série d'opérations effectuées à des intervalles réguliers et fixes. Le paiement se fait au moyen d'identifiants stockés sur la base d'une convention entre le commerçant et le titulaire de carte pour le traitement d'opérations périodiques (p. ex., abonnement à un centre de conditionnement physique ou club du livre du mois).

Paiement non planifié (aussi appelé opération non planifiée avec identifiants au dossier)

Il s'agit d'une opération effectuée au moyen d'identifiants stockés qui ne survient **pas** à une date prévue ou récurrente (p. ex., une opération de recharge automatique pour une carte de café ou un titre de transport en commun).

Rappel important : Toutes les opérations amorcées par le titulaire de carte ou par le commerçant doivent comporter tous les indicateurs requis pour indiquer de quel type d'opération il s'agit.

Utilisation non autorisée des identifiants stockés

Vous trouverez ci-dessous des exemples de situations où le commerçant n'est **pas** autorisé à effectuer des opérations avec identifiants stockés.

- La durée va au-delà du délai expressément convenu avec le titulaire de carte.
- Le titulaire de carte demande au commerçant ou à son mandataire, au facilitateur de paiement ou à l'opérateur de portefeuille numérique de changer de mode de paiement.
- Le titulaire de carte annule son consentement conformément à la politique d'annulation convenue dans la convention.
- Le commerçant ou son mandataire, le facilitateur de paiement ou l'opérateur de portefeuille numérique reçoit un refus pour une opération traitée.

Pour toute question concernant les renseignements ci-dessus, communiquez avec un spécialiste de Solutions aux commerçants TD au 1-800-363-1163.